



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE  
77/2020**

**Mairie de MONTSOULT**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
- **Vu** les pouvoirs de police du maire,
- **Considérant** que, suite à une expertise et une contre-expertise, des faiblesses dans la structure des voûtes de l'église ont été mises en évidence, la sécurité des personnes étant engagée, il convient de réaliser des travaux d'étaieement dans les meilleurs délais,
- **Considérant** que, pendant ces travaux de mise en sécurité et de réfection, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église est interdit au public à compter du vendredi 30 octobre 2020 et ce, pour la durée des travaux de mise en sécurité et de réfection.**

**Art.2 :** La réouverture de l'église au public n'interviendra qu'à l'issue de ces travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

**Art.3 :** M. le Maire de la commune de Montsoul, Mme la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art.4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Père MONNET,
- Brigade de Gendarmerie Nationale de Montsoul.

Copie du présent arrêté sera affichée à la porte de l'église.

Fait à Montsoul, le 29 octobre 2020

Rendu exécutoire et affichée le : le 29 octobre 2020

Le Maire,



Silvio BIELLO